



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet

Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel

Rapport du Secrétaire général

Additif

Informations reçues des gouvernements

Australie

[Original : anglais]
[10 octobre 1997]

1. Dans une déclaration faite le 15 avril 1996, l'Australie a apporté son appui à une interdiction totale de la fabrication, du stockage, de l'emploi et du transfert des mines terrestres antipersonnel et proclamé la suspension unilatérale de l'emploi opérationnel de ces mines par la Force de défense australienne. L'Australie ne produit ni n'exporte de mines terrestres antipersonnel. En vertu de la suspension qui a été décidée, les stocks de mines terrestres anti-personnel constitués par la Force de défense seront utilisés uniquement pour l'entraînement et la recherche. La question de la suspension ne serait réexaminée que si la situation stratégique de l'Australie s'aggravait profondément au point que sa sécurité serait menacée et si le refus d'autoriser la Force de défense à employer des mines terrestres antipersonnel devait entraîner des pertes supplémentaires et des dommages aux infrastructures de base.

2. L'Australie s'est employée activement à ce que l'on parvienne à une interdiction complète et effective des mines terrestres anti-personnel dans diverses instances internationales, notamment dans le cadre du processus d'Ottawa et à la Conférence du désarmement. Le 22 août, l'Australie a déposé l'instrument par lequel elle consent à être liée par le Protocole

II, modifié, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'Australie a augmenté ses contributions aux programmes internationaux de déminage et d'assistance aux victimes des mines.
